



---

*Concertation avec le secteur équin sur l'opportunité de  
prendre des mesures vis-à-vis de la rhinopneumonie  
06-05-2021*

---

## Présents

SPF :	Daphné Tamigniaux Herman Claeys
AFSCA :	Chantal Rettigner Laura Praet Charlie Leroy Delfien Van Vooren
Cabinet Clarinval :	Jean-Pierre Servotte
Région Bruxelles :	Léopold D'Hoop De Synghem
Région flamande :	Hanne Geenen Sarah Samyn
Secteur équin:	Jeroen Vanavermaete (CBC) Frank Gasthuys (CBC – U Gent – BEPS) Mark Weintein (EHN) Michel Ectors (CWBC) Carine Luys (PPV) Michel Devos (UPV – CWBC) Marcel De Bruyne ( Vlaamse federatie voor Paardenwedrenner) Jan De Boitselier (PPV) Catherine Geutjens (VeDa paardenpractici)



## Contexte de la réunion

Plusieurs cas de rhinopneumonie ont été constatés en 2021 en Belgique et dans l'Union européenne, notamment en Espagne à la suite d'un gros concours international (Valencia Spring Jumping Tour) à Valence.

Plusieurs équidés 'belges' ont été bloqués à l'étranger, ce qui a nécessité l'intervention de l'AFSCA pour faciliter le rapatriement de ces équidés en Belgique.

Les autorités belges ont été contactées pour savoir s'il était possible de prendre des mesures au niveau national, notamment pour imposer des restrictions de mouvements afin d'éviter une dispersion du virus responsable de la rhinopneumonie.

En l'absence de législation nationale, les autorités fédérales n'ont pas de moyens d'action.

L'objectif de la réunion est de voir avec le secteur si celui-ci souhaite la mise en place des mesures réglementaires nationales vis-à-vis de la rhinopneumonie.

## Situation actuelle

- La rhinopneumonie n'est couverte par aucune législation de santé animale:
  - elle n'est pas reprise dans le champ d'application de l'Animal Health Law au niveau européen ;
  - elle n'est pas reprise dans l'arrêté royal du 3 février 2014 et ne peut donc pas faire l'objet de mesures telles que visées dans la loi de santé animale du 24-03-1987 (Chapitres III et IV).
- Des mesures vis-à-vis de la rhinopneumonie sont mises en place par le secteur lui-même, notamment au niveau de la participation à des concours (vaccination obligatoire).

Si le secteur souhaite la mise en place de mesures officielles de lutte contre la rhinopneumonie, la législation belge devra être adaptée ; c'est-à-dire que la rhinopneumonie devra être ajoutée dans l'arrêté royal du 03-02-2014 et un arrêté royal spécifique devra être rédigé. Des mesures de contrôle devront alors être mises en place par l'AFSCA.



## Discussion

### Situation sanitaire :

- La rhinopneumonie n'est pas une maladie nouvelle en Belgique. Chaque année, des cas sont constatés et relevés (voir Equi Focus Point Belgium), surtout entre février et avril. Toutefois, cette année, le concours où la maladie a été détectée concernait un rassemblement de plusieurs centaines de chevaux dont beaucoup de jeunes, donc plus sensibles au stress et à la maladie. C'est le retour de ces chevaux dans toute l'Europe qui a créé la panique.
- Suite à la situation en Espagne, une cellule de crise a été mise en place par le secteur au niveau belge. Des mesures ont également été prises au niveau de la FEI (Fédération équestre internationale) comme la suspension de concours.
- Beaucoup de chevaux ont un résultat positif à la PCR mais ne montrent aucun symptômes de la maladie. Il n'y a pas de laboratoire accrédité pour des tests PCR en Belgique.
- Plusieurs foyers ont lieu chaque année (février à avril) mais sont finalement bien gérés par le secteur lui-même.
- Les courses de galop et de trot ont leur propre fédération sportive qui ne dépend pas la FEI. Le vaccin contre la rhinopneumonie a été rendu obligatoire en France et en Belgique et probablement que d'autres pays vont suivre. Les participants étrangers ont été avertis à temps que leurs équidés devaient être vaccinés pour venir en Belgique et cela n'a pas posé de problèmes.  
Les contrôles de vaccination se font uniquement sur base papier et en cas de doute, un contrôle du passeport peut être effectué mais il n'y a pas de dosage d'anticorps.

### Vaccination :

- Le secteur équin souhaite rendre la vaccination obligatoire, notamment pour réduire la circulation virale. Il y a cependant des problèmes pratiques :
  - Le vaccin est régulièrement en rupture de stock (Zoetis) ;
  - La protection virale n'est pas assurée à 100% ;
  - Il n'est pas possible de faire la différence entre des anticorps dus à la vaccination ou dus à l'infection.



- Les vétérinaires sont en faveur d'une vaccination obligatoire contre la rhinopneumonie, deux fois par an et essaient de motiver les propriétaires d'équidés à faire vacciner leurs chevaux surtout s'ils participent à des concours.

### Mesures :

- Des mesures n'ont que peu de sens si elles ne sont prises qu'au niveau belge. On ne peut pas interdire l'entrée en Belgique d'équidés d'autres états membres non vaccinés contre la rhinopneumonie, notamment si la FEI ne rend pas la vaccination obligatoire. Cela aurait un impact négatif au niveau économique.
- Le secteur souhaiterait que l'autorité fédérale puisse intervenir pour faire respecter les mesures prises par le secteur lui-même. Cela n'a pas de sens si une partie du secteur applique des mesures pour éviter la propagation de la maladie et qu'une autre partie ne fasse pas attention (pas de limitation de mouvements,...). Cela s'est notamment passé à Waregem, où les chevaux de courses pouvaient s'entraîner ensemble alors que dans les grands centres hippiques, les entraînements n'étaient autorisés qu'avec un nombre limité de chevaux et en respectant une distanciation.
- Un webinar a été organisé par le secteur pour les détenteurs d'équidés. La vaccination n'est pas suffisante. C'est seulement une partie du management de la maladie.

### Conclusions

- Le secteur a su gérer la 'crise' de 2021. Dans certains cas, les contrats relatifs aux pensions d'équidés (NAVEMA vzw - *Beroepsvereniging van Hippische Ondernemers*) vont être adaptés pour ajouter l'obligation de vacciner contre la rhinopneumonie en plus de la vaccination contre le tétanos et de la grippe équine.
- Prendre des mesures au niveau de la Belgique uniquement n'a pas beaucoup de sens. Il faut s'organiser au niveau international. Il n'y a donc pas lieu d'établir une législation purement nationale.
- La vaccination est importante mais ne peut pas être rendue obligatoire uniquement au niveau de la Belgique. Il faut des mesures uniformes et en accord avec les mesures décidées par la FEI.



- Dans le futur, si l'opportunité se présente, les autorités belges pourraient demander à la Commission européenne d'évaluer l'ajout de la rhinopneumonie équine à la liste des maladies nécessitant des mesures pour éviter sa propagation lors de mouvements (notamment au niveau du transport d'équidés).
- Le mieux est de suivre les travaux de la FEI.

En conclusion, le secteur ne souhaite pas de législation nationale en ce qui concerne la rhinopneumonie si des mêmes mesures ne sont pas prises dans les autres pays ou au niveau de la FEI.

En Belgique, le secteur va continuer à s'organiser en interne pour gérer les futurs cas de rhinopneumonie en informant les détenteurs d'équidés et en imposant certaines restrictions / mesures (vaccination) quand cela est possible, notamment au niveau des rassemblements gérés par les fédérations sportives.